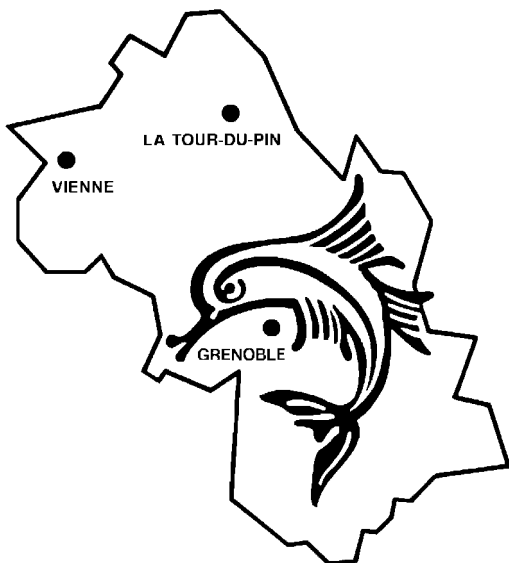


Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère

~ Spécial N°1 ~
~ Août 2009 ~



SOMMAIRE :

PRÉFECTURE

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION

BUREAU DU BUDGET ET DE LA MODERNISATION

Arrêté n°2009 - 06521 du 04/08/09	2
Délégation de signature donnée à M. Philippe LEDENVIC, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) pour la Région Rhône-Alpes	
ARRETE n° 2009 - 06522 du 04/08/09	4
Délégation de signature donnée à Jean-Charles ZANINOTTO Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales	

SERVICES DE L'ÉTAT

TRESORERIE GENERALE

Préfecture de l'Isère N°2009-06514	7
Déclarations de 4 offres de recrutement PACTE	

PRÉFECTURE

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION

BUREAU DU BUDGET ET DE LA MODERNISATION

Arrêté n°2009 - 06521 du 04/08/09

Délégation de signature donnée à M. Philippe LEDENVIC, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) pour la Région Rhône-Alpes

- Vu le règlement (CE) n°338/97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce ;
- Vu le règlement (CE) n° 865/2006 de la commission du 4 mai 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n°338/97 du conseil relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce ;
- Vu le code de l'environnement,
- Vu le code de la route ;
- Vu le code minier ;
- Vu la loi du 5 février 1942 relative au transport de matières dangereuses ;
- Vu la loi n°43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux , bornes et repères ;
- Vu la loi n°57-391 du 28 mars 1957 validant la loi n°374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux , bornes et repères ;
- Vu la loi n°70-575 du 3 juillet 1970 portant réforme du régime des poudres et substances explosives.
- Vu la loi n°77-1423 du 27 décembre 1977 autorisant l'approbation de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (C.I.T.E.S.) ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et notamment son chapitre 34,
- Vu la loi n°2008-757 du 1er août 2008 relative à la responsabilité environnementale.
- Vu le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi 76663 du 19-07-1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.
- Vu le décret n°78-959 du 30 août 1978 modifié portant publication de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (C.I.T.E.S.) ;
- Vu le décret n°81-972 du 21 octobre 1981 relatif à l'identification et à la traçabilité, à l'acquisition, à la livraison, à la détention, au transport et à l'emploi des produits explosifs
- Vu le décret n°82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la république et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements, et notamment ses articles 1, 3, 4, 6, et 17,
- Vu le décret n°90-153 du 16 février 1990 portant diverses dispositions relatives au régime des produits explosifs ;
- Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992, portant Charte de déconcentration;
- Vu le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à la Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement du 1^{er} de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;
- Vu le décret n° 97-1206 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à l'ensemble des Ministres de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- Vu le décret n°99-116 du 12 février 1999 relatif à l'exercice de la police des carrières en application de l'article 107 du code minier.
- Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;
- Vu le décret n°2004-292 du 26 mars 2004 relatif au conseil scientifique régional du patrimoine naturel et modifiant le code de l'environnement ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains ;
- Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret du 11 décembre 2008 nommant Monsieur Albert DUPUY, préfet de l'Isère ;
- Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu l'arrêté du 19 juillet 1954 modifié relatif à la réception des véhicules automobiles ;
- Vu l'arrêté du 30 septembre 1975 modifié relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;
- Vu l'arrêté du 2 juillet 1982 modifié relatif aux transports en commun de personnes ;
- Vu l'arrêté du 5 novembre 1984 relatif à l'immatriculation des véhicules ;
- Vu l'arrêté du 18 juin 1991 modifié relatif à la mise en place et à l'organisation du contrôle technique des véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes ;
- Vu l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n°338/97 du conseil européen, et (CE) n°939/97 et (CE) n°865/2006 de la commission européenne ;
- Vu l'arrêté du 27 juillet 2004 modifié relatif au contrôle technique des véhicules lourds ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2009 relatif à la réception des véhicules à moteur, de leurs remorques et des systèmes et équipements destinés à ces véhicules en application de la directive 2007/46/CE ;**
- Vu l'arrêté ministériel du 29 mai 2009 relatif au transport des marchandises dangereuses par voie terrestre ;

- Vu l'arrêté ministériel du 16 juin 2009 portant nomination de Monsieur Philippe LEDENVIC, en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes, à compter du 1^{er} juillet 2009 ;
- Vu l'arrêté n° 09-233 du 1^{er} juillet 2009 portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes.
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-05678 en date du 1^{er} juillet 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe LEDENVIC, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) pour la région Rhône-Alpes ;
- Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : **L'arrêté préfectoral n° 2009-05678 susvisé est abrogé.**

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée, pour le département de l'Isère, à Monsieur Philippe LEDENVIC, ingénieur général des mines, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes (DREAL), à l'effet de signer les correspondances courantes et les actes de gestion relatifs à l'instruction des dossiers et la gestion des procédures relevant des attributions de la DREAL.

ARTICLE 3 :

Sont exclues de la délégation définie à l'article 1^{er} :

- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- les circulaires aux maires,
- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels ainsi que celles adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement,
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales,
- ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers généraux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'État.

ARTICLE 4 :

Délégation de signature est donnée, pour le département de l'Isère, à M. Philippe LEDENVIC, Directeur Régional Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes à l'effet de signer les décisions et actes administratifs relevant des attributions de la DREAL dans les domaines d'activités ci-dessous :

4.1. Contrôle de la sécurité des barrages hydroélectriques concédés, contrôle de l'électricité et du gaz :

- Approbations des dossiers d'exécution, autorisations de mise en service des ouvrages de production, transport et distribution d'électricité et de gaz, et tous actes liés au contrôle technique et administratif de ces ouvrages, tous les actes liés à la gestion domaniale du domaine hydroélectrique concédé.
- Plans de délestage : décisions d'inscription sur les listes d'usagers prioritaires.
 - Délégation des épreuves des équipements et canalisations de transport de gaz.

4.2. Utilisation de l'énergie :

- Tous actes liés au contrôle de l'utilisation de l'énergie par les installations assujetties :
 - o Délivrance des certificats d'obligation d'achat ;
 - o Délivrance des certificats d'économie d'énergie.

4.3. Mines, explosifs, stockages souterrains d'hydrocarbures, de gaz et de produits chimiques à destination industrielle, et carrières :

- Autorisations techniques, et tous actes relatifs au contrôle technique et administratif des installations en exploitation.

4.4. Canalisations de transport d'hydrocarbures et de produits chimiques :

- Tous actes relatifs au contrôle technique et administratif des ouvrages.

4.5. Équipements sous pression :

- Tous actes relatifs :
 - o A l'approbation, à la mise en service et au contrôle des équipements sous-pression ;
 - o A la délégation des opérations de contrôle ;
 - o A la reconnaissance des services d'inspection ;

4.6. Installations classées et déchets :

- Toutes demandes de modification ou de complément de dossiers de demande d'autorisation ;
- Tous actes relatifs au contrôle en exploitation des Installations Classées,
- Toutes décisions relatives à l'importation ou l'exportation des déchets.

4.7. Véhicules :

- Tous actes relatifs à la réception, à l'homologation et au contrôle des véhicules et des matériels de transport de marchandises dangereuses.
- Toutes délivrances ou retraits des autorisations de mise en circulation de véhicules.
- Tous actes relatifs à l'agrément des installations auxiliaires et des centres de contrôle technique périodique des véhicules lourds.

4.8. Préservation des espèces menacées d'extinction :

Toutes décisions et autorisations relatives :

- à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- à la mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) n°338/97 sus-visé et des règlements de la commission associés ;
- au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338/97 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement.

Toutes autorisations accordées en application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction et des règlements communautaires correspondants (CITES - convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction)°.

Toutes demandes de modification ou de complément de dossiers de demande de dérogation pour destruction, capture, transports d'espèces protégées au titre de l'article L411-2 du code de l'environnement.

4.9. Pénétration dans les propriétés privées à des fins d'inventaires :

Les arrêtés portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées, sur le fondement de l'article L.411-5 du code de l'environnement.

4.10. Métrologie :

Dans l'attente de la création de la DIRECCTE Rhône-Alpes, conformément aux dispositions de l'arrêté d'organisation de la DREAL susvisé, tous actes relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, et tous actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.

ARTICLE 5 :

Sont exclues de la présente délégation les décisions qui :

- ont trait à l'exercice des compétences dévolues au Préfet en matière de contrôle administratif des communes, des départements et de leurs établissements publics,
- qui font intervenir une procédure d'enquête publique ou de servitudes, ou qui concernent les récépissés de déclaration d'installations classées, l'occupation temporaire des terrains privés ou la pénétration sur les dits terrains excepté le cas des inventaires de flore et de faune (en application de l'article L.411-5 du code de l'environnement.).

Sont également exclues les correspondances échangées avec les Parlementaires ou le Président du Conseil Général.

ARTICLE 6 :

Un arrêté de subdélégation de signature, pris au nom du préfet, fixe la liste nominative des agents de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes habilités à signer les actes, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LEDENVIC.

Le préfet peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature au chef de service ainsi qu'aux subdélégations éventuellement accordées par le chef de service à ses subordonnés.

Une copie de cet arrêté de subdélégation sera transmise à la préfecture afin d'être publiée au Recueil des Actes Administratifs.

Les arrêtés de délégation de signature à la DRIRE et à la DIREN, antérieurs au présent arrêté sont abrogés.

ARTICLE 7 :

Les arrêtés de délégation de signature à la DRIRE et à la DIREN, antérieurs au présent arrêté sont abrogés.

ARTICLE 8 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement pour la Région Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Grenoble, le 04 AOÛT 2009
Le Préfet, signé : Albert DUPUY

ARRETE n° 2009 - 06522 du 04/08/09

Délégation de signature donnée à Jean-Charles ZANINOTTO Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 94.1046 du 6 décembre 1994 relatif aux missions et attributions des directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales,

VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 97.1185 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à la Ministre de l'Emploi et de la Solidarité du 1° de l'article 2 du décret n°97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés publics ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 11 décembre 2008 nommant M. Albert DUPUY, Préfet de l'Isère,

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2004 nommant M. Jean-Charles ZANINOTTO, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Isère,

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-00451 du 19 janvier 2009 donnant délégation de signature à M. Jean-Charles ZANINOTTO, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Isère,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

ARRETE

ARTICLE 1er - L'arrêté préfectoral n° 2009-00451 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Charles ZANINOTTO, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Isère, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'exception des courriers à destination des parlementaires, les décisions et mesures administratives préparatoires entrant dans les matières suivantes :

I - CONTROLE DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SANITAIRES, MEDICO-SOCIAUX ET SOCIAUX

- Contrôle de légalité :
 - des marchés passés par les établissements publics, de santé, médico-sociaux et sociaux
 - des délibérations prises par les établissements médico-sociaux et sociaux.

La saisine du Tribunal administratif et les recours gracieux ne sont pas intégrés dans le champ de la délégation de signature.

- Approbation des délibérations et des actes des établissements sociaux et médico-sociaux.
- Fixation et tarification des Etablissement sociaux et médico-sociaux.,
- Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens avec les associations gestionnaires d'établissements médico-sociaux,

- Conventions avec les établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment les Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT), les centres d'hébergement et de réadaptation sociale (CHRS) et les CADA.
- Répartition de l'enveloppe au titre IV de la CNSA, signature des actes d'agrément et d'attribution de subventions.
- Attribution de la prime de fonction des chefs des établissements sociaux et médico-sociaux publics.
- Evaluation des directeurs des établissements publics de santé, sociaux et médico-sociaux publics.
- Autorisation de congé des directeurs d'établissements publics de santé, sociaux et médico-sociaux publics.
- Intérim de direction des Etablissements sociaux et médico-sociaux.
- Agrément des directeurs et des médecins des maisons d'enfants à caractère sanitaire.
- Décisions se rapportant à :
 - l'application du statut des praticiens hospitaliers temps plein pour les décisions ne relevant pas des compétences ministérielles,
 - l'application du statut des praticiens hospitaliers temps partiel pour les décisions ne relevant pas de la compétence du Préfet de Région,
 - l'ouverture et l'organisation des différents concours et examens pour certains personnels des établissements de santé publics et des établissements sociaux et médico-sociaux publics,
 - les commissions administratives paritaires Départementales
 - l'agrément des appartements de coordination thérapeutiques, désignation des consultations de dépistage anonyme gratuit.
 - l'attribution de subventions de fonctionnement aux services d'auxiliaires de vie
 - délivrance de la carte européenne de stationnement pour les personnes handicapées (à titre individuel et pour les transports collectifs des établissements d'accueil).

II • AIDE SOCIALE ET ACTIONS SOCIALES

Dans le cadre de la programmation budgétaire annuelle décidée par l'autorité préfectorale :

- Conventions avec les organismes concourant au développement social, à la lutte contre l'exclusion et menant des actions sociales en faveur de la famille, de l'enfance et des jeunes, pour l'octroi de crédits destinés à leurs interventions.
- Conventions avec les organismes concourant à l'insertion par l'économique pour l'octroi de crédits destinés à leur action.
- Exercice de la tutelle des Pupilles de l'Etat.
- Admission au bénéfice de l'aide sociale en matière d'hébergement et de réadaptation sociale et de toute autre allocation ou prestation sociale relevant de l'Etat.
- Désignation de médecins experts auprès des Commissions d'aide sociale.
- Recours devant les juridictions d'aide sociale.
- Inscriptions hypothécaires et radiations.
- RMI, dans le cadre des attributions restant dévolues à l'Etat :
 - recours devant les juridictions d'aide sociale
- Tarification en matière de tutelle d'Etat, curatelle d'Etat, tutelle aux prestations sociales.
- Mise en œuvre des mesures liées au déroulement des manifestations de solidarité publique.
- C.M.U. :
 - remise ou réduction du remboursement des prestations versées à tort.
 - examen des demandes dérogatoires de CMU complémentaires formulées par les professions indépendantes et les exploitants agricoles.
- Ensemble des documents budgétaires et comptables relatifs au fonctionnement du Comité de Liaison et de Coordination des Services Sociaux (CLICOSS)
- Conventions financières ALT (Aide aux associations logeant à titre temporaire des personnes défavorisées).
- Décisions d'offre d'hébergement et d'admission aux CADA pour les demandeurs d'Asile ;

III-ACTIONS DE SANTE PUBLIQUE

- Application des mesures propres à préserver la santé de l'homme notamment en matière :
 - de prévention des maladies transmissibles,
 - d'épidémie ou d'un autre danger pour la santé publique.
- Conventions avec les organismes menant des actions de santé publique pour l'octroi de crédits destinés à leurs interventions.
- Autorisation donnée aux entreprises pour la délivrance d'oxygène à usage médical.

IV SANTE-ENVIRONNEMENT

- Eaux destinées à la consommation humaine :
 - détermination et modification des programmes de contrôle sanitaire et de surveillance de la qualité de l'eau de consommation humaine.
 - dérogations aux exigences de qualité concernant la distribution d'eau potable,
 - décisions suite aux contrôles de l'entretien des réseaux et installations de distribution d'eau potable,
 - injonctions en vue de la prise de mesures correctives, de restriction d'utilisation, d'interruption de distribution de l'eau en cas de qualité non conforme,
 - transmissions aux maires des données relatives à la qualité de l'eau
 - agrément et désignation des hydrogéologues
 - mises en demeure en cas de non-observation de la réglementation des activités dans l'emprise du périmètre de protection de captage,
 - autorisations de réalisation ou de modification ainsi que de la prescription d'analyses complémentaires relatives à l'exploitation d'eau embouteillée non minérale et à celle de glaces alimentaires.

- diffusion des bilans de qualité des eaux de consommation humaine aux abonnés.
- Contrôle sanitaire des eaux de consommation humaine et des eaux de loisirs :
 - bons de commande des prélèvements et analyses d'eau en application du marché public passé conformément aux règles du contrôle sanitaire des eaux de consommation humaine et du contrôle sanitaire des eaux de loisirs.
- Eaux minérales :
 - détermination et modification des programmes de contrôle sanitaire
 - injonctions en vue de la prise de mesures correctives de restriction d'utilisation, d'interruption d'usage ou d'exploitation de l'eau minérale.
- Gestion des risques sanitaires liés à l'habitat insalubre :
 - arrêtés et mises en demeure relatifs à la procédure d'habitat insalubre et à l'exposition au plomb.

V- PROFESSIONS SANITAIRES ET SOCIALES

- Autorisations délivrées pour le remplacement des médecins et chirurgiens-dentistes ou le renforcement du corps médical en cas d'épidémie.
- Enregistrement des diplômes des professions médicales, paramédicales, sociales et délivrance des cartes professionnelles.
- Désignation des jurys de concours et des membres du conseil technique pour les écoles paramédicales aides-soignantes.- auxiliaires de puériculture – ambulanciers,
- Délivrance des certificats de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins dans les laboratoires ou services d'analyses de biologie médicale, ou dans les établissements de transfusion sanguine.
- Autorisation de remplacement des infirmiers libéraux.
- Autorisation d'ouverture de cabinet secondaire d'infirmiers libéraux.
- Agrément des sociétés d'exercice libéral des professions paramédicales et enregistrement des sociétés civiles professionnelles d'exercice en commun des professions d'infirmière et kinésithérapeute.
- Autorisation d'exercer la profession d'aide soignant, d'auxiliaire de puériculture, d'infirmier.

- Dispense de scolarité pour les études de kinésithérapeute.
- Saisine des conseils régionaux et départementaux des Ordres de médecins, et des conseils professionnels des autres professions médicales et paramédicales.
- Déclarations d'exploitation d'officines de pharmacies délivrées suite à une licence de création ou de transfert, un achat, une constitution de société de transformation de société existante.
- Autorisation de fonctionnement des laboratoires d'analyses de biologie médicale, modification et fermeture.
- Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des transports sanitaires terrestres et autorisation de mise en service des véhicules.
- Tour de garde des entreprises de transports sanitaires terrestres.

ARTICLE 3 - En application de l'article 3 du décret n° 2008-158 du 22 février 2008 susvisé, Monsieur Jean-Charles ZANINOTTO peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Les décisions de subdélégation de signature devront être communiquées à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 04 AOÛT 2009

Le Préfet,

signé : Albert DUPUY

SERVICES DE L'ÉTAT

TRESORERIE GENERALE

Préfecture de l'Isère N°2009-06514
Déclarations de 4 offres de recrutement PACTE

PACTE

Fiche de déclaration des offres de recrutement

L'EMPLOYEUR		
Ministère / Collectivité	MINISTÈRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME DE L'ÉTAT	SIRET 17380211700015
Direction / Etablissement	DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES	
Service	Trésorerie Générale de l'Isère	Téléphone 04 76 85 74 00
Adresse	N° : 8 Rue : de Belgrade Commune : GRENoble Code postal : 38022	Courriel tg038.contact@dgfip. finances.gouv.fr
Responsable du recrutement	GALLO Christine	Téléphone 04 76 85 74 40
Fonction	Chef du service Gestion des Ressources humaines	Courriel christine.gallo@dgfip. finances.gouv.fr

L'OFFRE DE RECRUTEMENT			
Corps / Cadre d'emplois	catégorie C	Date de début	01 12 09
Emploi exercé	Agent d'administration du Trésor Public	Date de fin	30 11 10
Rémunération brute mensuelle	1 341,29 €	Durée hebdomadaire de travail	35 heures
Conditions particulières d'exercice de l'emploi	contact avec le public		
Descriptif de l'emploi	visa et règlement des dépenses des collectivités locales prise en charge et encaissement des recettes de l'Etat ou des collectivités locales tenue de la comptabilité de l'Etat accueil des usagers au guichet et au téléphone		
Lieu d'exercice de l'emploi	Trésorerie d'ECHIROLLES Parc ENT SUD GALAXIE 3 rue des Tropiques 38435 ECHIROLLES		
Domaine de formation souhaité	connaissances requises à la fin du premier cycle de l'enseignement notions d'utilisation des outils bureautiques (Word - Excel)		
Nombre de postes ouverts	1		

PROCEDURE DE RECRUTEMENT

Date limite de dépôt des candidatures	10	09	2009
Lieu des épreuves de sélection	Trésorerie générale de l'Isère 8 rue de Belgrade - 38022 Grenoble		

Remplissez complètement la fiche de déclaration et transmettez-la à l'agence locale compétente et aux directeurs départementaux du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de ce ou de ces mêmes départements .

CADRE RESERVE A L'ANPE

Date de réception				N° d'enregistrement	
-------------------	--	--	--	---------------------	--

Pour de plus amples informations sur le PACTE, consultez le site www.fonction-publique.gouv.fr - rubrique Pacte

**PACTE**

Fiche de déclaration des offres de recrutement

L'EMPLOYEUR		
Ministère / Collectivité	MINISTERE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME DE L'ETAT	SIRET 17380211700015
Direction / Etablissement	DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES	
Service	Trésorerie générale de l'Isère	Téléphone 04 76 85 74 00
Adresse	N° : 8 Rue : de Belgrade	Courriel tg038.contact@dgfip. finances.gouv.fr
	Commune : GRENOBLE	
	Code postal : 38022	
Responsable du recrutement	GALLO Christine	Téléphone 04 76 85 74 40
Fonction	Chef du service Gestion des Ressources humaines	Courriel christine.gallo@dgfip. finances.gouv.fr

L'OFFRE DE RECRUTEMENT					
Corps / Cadre d'emplois	catégorie C	Date de début	01	12	09
Emploi exercé	Agent d'administration du Trésor Public		Date de fin	30	11
Rémunération brute mensuelle	1 341,29 €	Durée hebdomadaire de travail		35 heures	
Conditions particulières d'exercice de l'emploi	contact avec le public				
Descriptif de l'emploi	visa et règlement des dépenses du département prise en charge et encaissement des recettes du département tenue de la comptabilité accueil des usagers au guichet et au téléphone				
Lieu d'exercice de l'emploi	Paierie Départementale de l'Isère 8-10 avenue Doyen Louis WEIL 38023 Grenoble				
Domaine de formation souhaité	connaissances requises à la fin du premier cycle de l'enseignement notions d'utilisation des outils bureautiques (Word - Excel)				
Nombre de postes ouverts	1				

PROCEDURE DE RECRUTEMENT

Date limite de dépôt des candidatures	10	09	2009
Lieu des épreuves de sélection	Trésorerie générale de l'Isère 8 rue de Belgrade - 38022 Grenoble		
Remplissez complètement la fiche de déclaration et transmettez-la à l'agence locale compétente et aux directeurs départementaux du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de ce ou de ces mêmes départements.			

CADRE RESERVE A L'ANPE

Date de réception				N° d'enregistrement	
-------------------	--	--	--	---------------------	--

Pour de plus amples informations sur le PACTE, consultez le site www.fonction-publique.gouv.fr - rubrique Pacte

**PACTE**

Fiche de déclaration des offres de recrutement

L'EMPLOYEUR		
Ministère / Collectivité	MINISTERE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME DE L'ETAT	SIRET 17380211700015
Direction / Etablissement	DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES	
Service	Trésorerie Générale de l'Isère	Téléphone 04 76 85 74 00
Adresse	N° : 8 Rue : de Belgrade Commune : GRENOBLE Code postal : 38022	Courriel tg038.contact@dgfip. finances.gouv.fr
Responsable du recrutement	GALLO Christine	Téléphone 04 76 85 74 40
Fonction	Chef du service Gestion des Ressources humaines	Courriel christine.gallo@dgfip. finances.gouv.fr

L'OFFRE DE RECRUTEMENT			
Corps / Cadre d'emplois	catégorie C	Date de début	01 12 09
Emploi exercé	Agent d'administration du Trésor Public	Date de fin	30 11 10
Rémunération brute mensuelle	1 341,29 €	Durée hebdomadaire de travail	35 heures
Conditions particulières d'exercice de l'emploi	contact avec le public		
Descriptif de l'emploi	encaissement des amendes et produits divers de l'Etat tenue de la comptabilité accueil des usagers au guichet et au téléphone		
Lieu d'exercice de l'emploi	Trésorerie de Grenoble Amendes et Produits divers 8-10 avenue Doyen Louis WEIL 38017 GRENOBLE		
Domaine de formation souhaité	connaissances requises à la fin du premier cycle de l'enseignement notions d'utilisation des outils bureautiques (Word - Excel)		
Nombre de postes ouverts	1		

PROCEDURE DE RECRUTEMENT

Date limite de dépôt des candidatures	10	09	2009
Lieu des épreuves de sélection	Trésorerie générale de l'Isère 8 rue de Belgrade - 38022 Grenoble		

Rempissez complètement la fiche de déclaration et transmettez-la à l'agence locale compétente et aux directeurs départementaux du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de ce ou de ces mêmes départements.

CADRE RESERVE A L'ANPE

Date de réception		N° d'enregistrement	
-------------------	--	---------------------	--

Pour de plus amples informations sur le PACTE, consultez le site www.fonction-publique.gouv.fr - rubrique Pacte

**PACTE**

Fiche de déclaration des offres de recrutement

L'EMPLOYEUR		
Ministère / Collectivité	MINISTERE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME DE L'ETAT	SIRET 17380211700015
Direction / Etablissement	DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES	
Service	Trésorerie Générale de l'Isère	Téléphone 04 76 85 74 00
Adresse	N° : 8 Rue : de Belgrade Commune : GRENOBLE Code postal : 38022	Courriel tg038.contact@dgfip. finances.gouv.fr
Responsable du recrutement	GALLO Christine	Téléphone 04 76 85 74 40
Fonction	Chef du service Gestion des Ressources humaines	Courriel christine.gallo@dgfip. finances.gouv.fr

L'OFFRE DE RECRUTEMENT			
Corps / Cadre d'emplois	catégorie C	Date de début	01 12 09
Emploi exercé	Agent d'administration du Trésor Public	Date de fin	30 11 10
Rémunération brute mensuelle	1 341,29 €	Durée hebdomadaire de travail	35 heures
Conditions particulières d'exercice de l'emploi	contact avec le public		
Descriptif de l'emploi	tâches matérielles du centre de formation professionnelle accueil des usagers au guichet et au téléphone		
Lieu d'exercice de l'emploi	TRESORERIE GENERALE de l'Isère 8 rue de Belgrade 38022 Grenoble		
Domaine de formation souhaité	connaissances requises à la fin du premier cycle de l'enseignement notions d'utilisation des outils bureautiques (Word - Excel)		
Nombre de postes ouverts	1		

PROCEDURE DE RECRUTEMENT

Date limite de dépôt des candidatures	10	09	2009
Lieu des épreuves de sélection	Trésorerie générale de l'Isère 8 rue de Belgrade - 38022 Grenoble		
Remplissez complètement la fiche de déclaration et transmettez-la à l'agence locale compétente et aux directeurs départementaux du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de ce ou de ces mêmes départements.			

CADRE RESERVE A L'ANPE

Date de réception				N° d'enregistrement	
-------------------	--	--	--	---------------------	--

Pour de plus amples informations sur le PACTE, consultez le site www.fonction-publique.gouv.fr - rubrique Pacte